

Règlement

Mécénat – Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère Installation

10^e édition – 2026

Article 1 : Organisation

Le mécénat « Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère installation » est organisé par :

Lesaffre Panification France

103, rue Jean Jaurès – 94704 Maisons-Alfort Cedex – France

Tél. : 01 49 77 19 36

E-mail : Bourse.lesaffrefrance@lesaffre.com

La société Lesaffre met en place une bourse d'aide à la première installation qui se déroule du **1er septembre 2025 au 30 septembre 2026**.

Article 2 : Objectif

La Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère installation a pour objectif de soutenir et d'accompagner les artisans boulangers souhaitant ouvrir leur **première boulangerie**.

Article 3 : Conditions de participation

La participation est gratuite, sans contrepartie commerciale. Elle est ouverte aux jeunes entrepreneurs **primo-accédants** ayant déposé un dossier complet avant le **30 juin 2026 à minuit**.

La participation à la Bourse Lesaffre implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ne peuvent participer : le personnel de la société Lesaffre ainsi que les membres de leur famille.

Article 4 : Annonce et communication

La promotion et les informations relatives à la Bourse Lesaffre sont assurées via :

- Les sites internet et extranet du groupe Lesaffre
- Les réseaux sociaux
- Les salons professionnels

- La presse spécialisée
 - La diffusion de supports de communication (flyers, etc.)
-

Article 5 : Dotation et accompagnement

5.1 Dotation financière

La dotation totale pour l'édition 2026 s'élève à **100 000 €**, répartis entre **10 lauréats**, soit **10 000 € par lauréat**, à l'issue d'un processus de sélection en trois étapes.

5.2 Accompagnement personnalisé

Chaque lauréat bénéficiera d'un accompagnement comprenant :

- Un parrainage d'une durée d'un an
- Une formation en panification et fermentation au **Baking Center™ Lesaffre International** à Marquette-lez-Lille ou directement en entreprise
- La fourniture de levure gratuite pendant 3 mois, dans la limite de **20 kg par semaine**

La dotation financière et l'accompagnement ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers.

Article 6 : Modalités de participation

6.1 Dépôt des candidatures

La participation s'effectue exclusivement via le formulaire et le questionnaire disponibles sur le site internet de la **Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère installation**.

Tout dossier incomplet pourra être écarté.

Toute tentative de fraude ou de tricherie avérée entraînera l'exclusion définitive du participant.

6.2 Conditions d'éligibilité

Pour participer, le candidat doit :

- Être âgé de **20 ans minimum** au 30 juin 2026
- Avoir signé un compromis de vente ou être installé entre le **1er septembre 2025 et le 30 septembre 2026**
- Être implanté en **France métropolitaine (Corse comprise)**

- Être titulaire d'un diplôme en boulangerie et justifier de **plus de 3 ans d'activité** au 30 juin 2026 ou d'une reconversion professionnelle
- Déposer sa candidature avant le **30 juin 2026**
- Présenter un chiffre d'affaires prévisionnel de **moins de 600 000 €** pour la première année d'activité

6.3 Étapes de sélection

1. Dépôt des candidatures jusqu'au 30 juin 2026 inclus
2. Première sélection : conformité du dossier
3. Deuxième sélection : évaluation qualitative des dossiers
4. Troisième sélection : entretien oral devant un jury d'experts
5. Cérémonie de remise de la Bourse Lesaffre – 10^e édition

6.4 Obligations des candidats

- Présence obligatoire du candidat, seul ou accompagné de son conjoint et/ou associé, lors de l'entretien oral
- Présence obligatoire du candidat avec son conjoint et/ou associé lors de la cérémonie de remise des bourses

6.5 Information des candidats

Lesaffre informera les candidats après chaque étape de sélection par téléphone, courrier postal et/ou e-mail.

6.6 Remise de la bourse

La cérémonie de remise de la Bourse Lesaffre – Aide à la 1^{ère} installation se déroulera à **l'Espace Lesaffre à Marquette-lez-Lille**.

La présence du lauréat est obligatoire pour la remise du chèque de **10 000 €**.

Article 7 : Frais de déplacement

7.1 Entretien oral

L'entretien oral se tiendra à **Maisons-Alfort (région parisienne)**.

Les frais pris en charge sont :

- Un aller-retour en train **2^e classe** pour une ou deux personnes (porteur du projet et conjoint(e) et/ou associé(e))

- Les frais de transfert entre la gare ou l'aéroport et Maisons-Alfort

En cas de déplacement en véhicule personnel :

- Un plein de carburant
- Les frais de péage

Les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge pour cette phase.

Les remboursements s'effectuent uniquement sur présentation des **justificatifs originaux**.

7.2 Cérémonie de remise des chèques

Les frais pris en charge sont :

- Un aller-retour en train **2^e classe** pour une ou deux personnes
- Ou, en cas de déplacement en véhicule personnel : un plein de carburant et les frais de péage
- Les frais d'hôtel (catégorie 2**) pour une nuit avec petit-déjeuner, pour une arrivée la veille, pour deux personnes

Article 8 : Droit à l'image

En participant à la Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère installation, les lauréats autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms, adresses, coordonnées et photographies dans le cadre de toute communication ou action promotionnelle liée au présent mécénat, sans contrepartie financière.

Article 9 : Modification du mécénat

L'organisateur se réserve le droit de reporter, prolonger ou modifier le présent mécénat en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 10 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile, dans le strict respect du Code civil.

Toute information fausse, frauduleuse ou mensongère entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à la Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère installation implique l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement.

Article 12 : Contact

Toute correspondance relative à la Bourse Lesaffre – Aide à la 1ère installation doit être adressée à :

Lesaffre Panification France – Aide à la 1ère installation

À l'attention de : Hatice BORAZAN

Chargée de communication et marketing digital

103, rue Jean Jaurès

94704 Maisons-Alfort Cedex

Article 13 : Consultation du règlement

Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par courrier à l'adresse mentionnée à l'article 12.

Il est également consultable sur le site : www.bourselesaffre.fr